



ESPACE PROTEGES ET LABELISES AVEC REGLEMENTATION ET INTERLOCUTEUR LOCAL				Relations avec le gestionnaire des espaces protégés et labellisés					
TYPE DE TRAVAUX ou D'INTERVENTIONS		traitement actuel des transporteurs	ACTIONS PARTICULIERES RECOMMANDEES (BONNES PRATIQUES)	contraintes complémentaires	Accord préalable de principe (convention)	info avant intervention	périmètre concerné	info au moment de l'intervention	Commentaires
Repérage des zones	Cartographie	repérage des canalisations	Rapatriement des infos dans le SIG à partir du site INPN ou d'autres sites données par l'administration	Précision des données compatible avec la précision du SIG du Transporteur			A + B		A: zone protégée: zone de nature et de silence et VBM de la charte du PNRL / sites Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin, rochers et crêtes de Volk » et FR9301589-FR9312003 « la Durance » B: périmètre application de la convention= périmètre du PNRL
	Terrain	bornage classique ou renforcée indépendant de la zone	Code sur borne indiquant "zone protégée"				A		mention "parc naturel régional du Luberon - zone naturelle protégée" logos PNRL + Natura 2000 si nécessaire
Surveillance et relevés	Surveillance non motorisée	itinéraire d'accès aux servitudes	sans contraintes autres que celles éventuelles des propriétaires	Définir les chemins particuliers d'accès si nécessaires ainsi que les aires de stationnement	contraintes raisonnables d'éloignement	OUI		A + B	accès par les voies publiques
		Passage sur les servitudes	sans contraintes autres que celles éventuelles des propriétaires	Cas particulier d'utilisation d'animaux: modalités à préciser	Pas de contrainte particulière	réglementaire		A + B	passage pédestre tous les 15 jours
		traversée de zones aquatiques	sans contraintes autres que celles éventuelles des propriétaires		Pas de contrainte particulière	OUI		A + B	LES TRANSPORTEURS transmettent annuellement au PNRL une copie du rapport loi sur l'eau
		levée de berges	sans contraintes autres que celles éventuelles des propriétaires		Pas de contrainte particulière	OUI		A + B	
	Surveillance motorisée	itinéraire d'accès aux servitudes	utilisation de toute voirie existante	Définir les accès si possible en dehors des zones	Accès barrières, cadenas, arrêté de circulation	OUI		A + B	TRANSPORTEURS Non Concernés (barrières possible sur demande)
		Passage sur les servitudes	sans contraintes autres que celles éventuelles des propriétaires			OUI réglementaire		A + B	TRANSPORTEURS Non Concernés (uniquement surveillance pédestre)
		traversée de zones aquatiques	pas d'interdiction particulière sauf réglementation locale	Accord sur les moyens et les méthodes de traversées		OUI		A + B	TRANSPORTEURS Non Concernés (uniquement surveillance pédestre)
		Protection cathodique (mesures)	sans contraintes autres que celles éventuelles des propriétaires	Définir les chemins particuliers d'accès si nécessaires ainsi que les aires de stationnement		OUI		A + B	TRANSPORTEURS Non Concernés (uniquement surveillance pédestre)
	Surveillance aérienne	Bathymétrie	pas d'interdiction particulière sauf réglementation locale	Définir les périodes		OUI		A + B	TRANSPORTEURS Non Concernés (uniquement surveillance pédestre)
		survol	zone interdite de survol(militaire ou d'intérêt nationaux ou zone seveso II)	Sans contrainte pour avion et modalités à préciser pour hélicoptère		OUI		A + B	Ok sur la base de un survol par semaine à basse altitude
		Accès pour entretien	rien de spécial			OUI		A + B	
		Desherbage des bornes et coffrets	desherbant usuel utilisé		Produits et période	risque d'interdiction de desherbant à proximité de zones humides	OUI		A
			Produits et période		OUI		B	En zone B, pas de desherbant chimique, traitements alternatifs ou pose de plaques à étudier.	
Entretien des espaces verts	DEBROUSSAILLAGE remplissage-stockage carburants et lubrifiants	pas de consigne spécifique aux espaces protégés	Définir les lieux et les moyens anti pollution nécessaires		OUI		A	En zone A: pas de remplissage sur l'emprise (pelouses sèches d'intérêt communautaire) --> au niveau des voies d'accès	
	Débroussaillage, élagage programme général		Matériel et période	info préalable par GEOSEL en septembre de l'année n-1 et recommandations éventuelles du PNRL (délai de 2 mois après réception du programme général de débroussaillage.....)		OUI	A	hors période de nidification (15 mars - 15 juillet)	
			Matériel et période			OUI	B		
	Débroussaillage, élagage opérations ponctuelles hors programme général		selon procédures internes Transporteurs concerne les servitudes voire plus pour raisons de sécurité incendie	Matériel et période	info préalable par GEOSEL et recommandations éventuelles du PNRL (délai 2 semaines)		OUI	A	
			Matériel et période	info au moment de l'intervention			B	OUI	
	arrachage, essartage, essouchage			Moyens et type de végétaux		OUI		A (Durance)	OUI essartage commun avec EDF selon les préconisations Natura 2000 en lien avec le SMAVD
opérations légères sur servitude	Mise en place ou remplacement manuel	manuel sauf points particuliers	en dehors des remplacements, précision éventuelle sur les moyens et périodes		OUI		A + B		
	Mise en place ou remplacement nécessitant une intervention mécanisée					OUI	A	hors période de nidification (15 mars - 15 juillet) sauf urgence	
	entretien	voir ci-dessus "espaces verts"	voir ci-dessus "espaces verts"		OUI		A + B		
	peinture (action occasionnelle)	pas de contrainte particulière	Période, protection anti pollution		OUI		A + B	pas d'impact sur la végétation et l'eau (récupération des égoutures...)	
Protection cathodique: Campagnes DCVG - CIPS			période		OUI		A + B	RAS	
Racleurs: Pose de marqueurs	pas de contrainte particulière		Mode opératoire		OUI		A + B	RAS	
Installations annexes chambre à vannes "point haut St Martin les eaux" et "point haut la Bastide"	Entretien des zones d'accès	goudronnage ou remblai emmenagement	Période		OUI		A	hors période de nidification (15 mars - 15 juillet) sauf urgence	
	cloture	grillage et ou murets			OUI		A	RAS	
	aire intérieure desherbage	aire bétonnée, de gravier sur bidime ou goudronnée			OUI		A	pas de desherbant chimiques en zone protégée (A) - traitement alternatif (manuel ou thermique)	
	débroussaillage 50 m			à inclure dans le programme général d'entretien			A	hors période de nidification (15 mars - 15 juillet)	
	effluents issues de l'aire	rejet naturel sauf contrainte loi sur l'eau	Communication Moyens et méthodes		OUI		A	RAS	
	interventions techniques légères	peinture, sablage...			OUI		A	RAS	
Fouilles, excavations	Fouilles légères sur emprise de servitude	détection de canalisation, sondage ponctuel, pose de témoin, Engin d'excavation et fouilles de taille réduite	pas de contrainte particulière	Définition des accès		OUI	A	OUI hors période de nidification (15 mars - 15 juillet) sauf urgence	
	Fouilles de contrôles et réparations de revêtement et pose d'équipements annexes	engins d'excavation	Ségrégation des terres en deux zones (sauf cas particulier)	Définitions des accès, de la zone de stationnement, délimitation de la zone de travail et période de travaux	info préalable par GEOSEL et recommandations éventuelles du PNRL (délai 2 semaines)		OUI	A	hors période de nidification (15 mars - 15 juillet)
	Fouilles de réparation	engins d'excavation et de forage: engin de cintrage et soudure	Ségrégation des terres en deux zones (sauf cas particulier)	Définitions des accès, de la zone de stationnement, délimitation de la zone de travail et période de travaux	info préalable par GEOSEL (délai de 1 mois avant intervention) et recommandations éventuelles du PNRL (délai de 3 semaines)		OUI	A	hors période de nidification (15 mars - 15 juillet)
							OUI	B	
	programme de remplacement de canalisations	engins d'excavation et de forage: engin de cintrage et soudure			info préalable par GEOSEL (délai de 2 mois, transmission possible du dossier de demande réglementaire loi sur l'eau) et recommandations éventuelles du PNRL		OUI	A	hors période de nidification (15 mars - 15 juillet)
Fouilles urgentes (Plan de Sécurité et d'Intervention, contraintes opérationnelles, ...)	idem ci-dessus	idem ci-dessus	Définitions de Principe des Accès et des moyens mécaniques utilisés		OUI		OUI		
opérations exceptionnelles	survol	survol orthophotos (tous les 4-5 ans)		hors période de nidification 15-mars 15 juillet		OUI	A	la zone A: est concernée par l'interdiction de principe de survol pendant la période de nidification	